



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2022-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-02-09-00008 - Arrêté n° DOS 2022 / 841 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015)?? (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-09-00008

Arrêté n° DOS 2022 / 841 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « LABO XV » sis 353, rue de
Vaugirard à PARIS (75015)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 841 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°29/ARSIDF/LBM/2020 du 29 septembre 2020 modifié par arrêté n°011/ARSIDF/LBM/2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis, 353 rue de Vaugirard à PARIS (75015) ;

CONSIDERANT

la demande reçue en date du 25 juin 2021, complétée les 19 août, 9 septembre, 24 novembre, 30 novembre, 4 et 15 décembre 2021 du Docteur Natalio AWAIDA, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO XV », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », sise 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Nadia ZOUADI avec effet au 30 septembre 2018 et sa cession d'une part sociale de la SELARL « LABO XV » au profit de Monsieur Natalio AWAIDA en date du 14 octobre 2018 ;

- L'intégration de Monsieur Jacques ASSAYAG, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la SELARL « LABO XV » à compter du 10 octobre 2021, au moyen du prêt de consommation d'une action de la société « LABO XV » à son profit ;

- La modification de la forme juridique de la SELARL « LABO XV » en SELAS « LABO XV » ;

CONSIDERANT l'acte de cession d'une part sociale détenue par Madame Nadia ZOUADI au profit de Monsieur Natalio AWAÏDA en date du 14 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la convention de prêt de consommation d'action conclue entre la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABO XV », représentée par Monsieur Natalio AWAÏDA et Monsieur Jacques ASSAYAG en date du 10 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et de l'attestation de réussite au diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Jacques ASSAYAG, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 10 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « LABO XV » et Monsieur Jacques ASSAYAG le 29 novembre 2021, à effet au 10 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « LABO XV » en date du 10 octobre 2021 actant l'intégration de Monsieur Jacques ASSAYAG en qualité de biologiste associé à compter du 10 octobre 2021 au moyen du prêt de consommation d'une action de la société, consenti à son profit ;

CONSIDERANT la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « LABO XV » en date du 23 juin 2021, portant acte de la transformation de la société « LABO XV » en société d'exercice libéral par actions simplifiée, adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ainsi que la nomination de Monsieur Natalio AWAÏDA en qualité de Président ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS « LABO XV » mis à jour à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « LABO XV » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le laboratoire de biologie médicale « LABO XV » dont le site principal est situé 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), dirigé par Monsieur Natalio AWAÏDA, biologiste responsable, exploité par la Société d'exercice libéral actions simplifiée « LABO XV », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 75 005 204 5, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les trois sites listés ci-dessous :

1. Le site « Vaugirard », siège social et site principal
353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), 1^{er} étage
Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 205 2

2. Le site « Mozart »
 16, Avenue Mozart à PARIS (75016)
 Ouvert au public
 Site pré-post analytique
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 207 8

3. Le site « Pavé de Grillon »
 19, rue Pavé de Grillon à THIAIS (94320)
 Ouvert au public
 Site pré-post analytique
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 069 6

La liste des cinq biologistes médicaux, dont quatre associés et un biologiste responsable exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste responsable, **Président**
2. Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical
3. Monsieur Clément Roland KABLA, pharmacien, biologiste médical
4. **Monsieur Jacques ASSAYAG, pharmacien, biologiste médical**
5. Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien, biologiste médical salarié

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABO XV » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	Droits de vote en %
Monsieur Natalio AWAÏDA	497	497	99,4%
Monsieur Mohamed DJELLEL	1	1	0,2%
Monsieur Clément Roland KABLA	1	1	0,2%
Monsieur Jacques ASSAYAG	1	1	0,2%
TOTAL	500	500	100%

- ARTICLE 2^e:** L'arrêté n°29/ARSIDF/LBM/2020 du 29 septembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e:** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 9 février 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT